

**225C1688**  
FR0012634822-FS0824

3 octobre 2025

**Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DECLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.**

**MAAT PHARMA**

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 1<sup>er</sup> octobre 2025, complété notamment par un courrier reçu le 2 octobre 2025, la société Symbiosis LLC<sup>1</sup> (1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801, Etats-Unis) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 15 juillet 2025, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société MAAT PHARMA et détenir, à cette date, 1 602 153 actions MAAT PHARMA représentant autant de droits de vote, soit 9,93% du capital et des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions MAAT PHARMA sur le marché.

2. Par les mêmes courriers, la société Symbiosis LLC<sup>1</sup> a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 11 septembre 2025, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société MAAT PHARMA et détenir, à cette date, 768 548 actions MAAT PHARMA représentant autant de droits de vote, soit 4,76% du capital et des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions MAAT PHARMA sur le marché.

Le déclarant, a précisé détenir, à ce jour, 168 514 actions MAAT PHARMA représentant autant de droits de vote, soit 1,04% du capital et des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Contrôlée au plus niveau par M. Chidozie Ugwumba.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé, à cette date et à ce jour, de 16 135 971 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.